



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2020-100

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2020

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-31-004 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0170 donnant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN - Directeur de l'aviation civile nord est (4 pages)	Page 3
89-2020-07-31-005 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0169 donnant délégation de signature à Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile de France par intérim (4 pages)	Page 8

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-31-004

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2020 0170 donnant  
délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN -  
Directeur de l'aviation civile nord est



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de l'animation des politiques  
publiques interministérielles et de  
l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial**

**ARRETE PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0170  
donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN  
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

Le Préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion D'honneur  
Chevalier de L'ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU le code de l'Aviation civile ;

VU la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Préfecture de l'Yonne  
Place de la Préfecture  
CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX  
tél. 03 86 72 79 00 – [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

VU le décret du Président de la République 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

VU la décision du 16 juillet 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de l'Yonne en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants) ;
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;

3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Cécile ROE, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL et Hélène POTTIER, MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT et Philippe ROLAND, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0012 du 6 janvier 2020 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **31 JUL. 2020**

Le préfet,



Henri PRÉVOST

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne et le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN ;
2. Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée :

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX et Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, et Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports ;

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-31-005

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2020 0169 donnant  
délégation de signature à Mme Claire GRISEZ, directrice  
régionale et interdépartementale de l'environnement et de  
l'énergie de la région Ile de France par intérim





**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de l'animation des politiques  
publiques interministérielles et de  
l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial**

**ARRETE n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0169**

**donnant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et  
interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,  
par intérim**

le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Préfecture de l'Yonne  
Place de la Préfecture  
CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX  
tél. 03 86 72 79 00 – [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

SUR proposition de la Secrétaire générale :

### **ARRETE :**

**Article 1 :** délégation de signature est donnée, pour le département de l'Yonne, à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, par intérim, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

### **POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE**

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par l'arrêté préfectoral pris en application de l'arrêté du 24 février 2006 modifié (ce dernier pris en application de l'article 7 du décret 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin) :

1. pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement :
  - pour les dossiers soumis à déclaration :
    - x délivrance de récépissés de déclaration,
    - x actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
    - x arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
    - x arrêtés d'opposition à déclaration,
  - pour les dossiers soumis à autorisation :
    - x actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
    - x avis de réception de demande d'autorisation,
    - x arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
    - x proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
    - x notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
    - x arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation.

2. en matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.

3. en matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :
- proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
  - transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
  - notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.
4. ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
  - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

**Article 3** : en application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, Madame Claire GRISEZ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du Préfet de l'Yonne, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre, le 31 JUIL. 2020

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, par intérim sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

